

**BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES  
SUR L'ENVIRONNEMENT**

ÉTAIENT PRÉSENTS: Mme JOCELYNE BEAUDET, présidente  
M. QUSSAÏ SAMAK, commissaire  
Mme LUMENGO EUGÉNIE MBATIKA, commissaire

**AUDIENCE PUBLIQUE SUR LE PROJET  
D'AMÉNAGEMENT D'UN PARC ÉOLIEN  
À MURDOCHVILLE  
PAR ÉNERGIE ÉOLIENNE MURDOCHVILLE INC.**

---

**DEUXIÈME PARTIE**

---

**VOLUME 1**

---

Séance tenue le 21 juin 2005 à 19 h  
Salle des Chevaliers de Colomb  
486, avenue Miller  
Murdochville

**TABLE DES MATIÈRES**

SÉANCE DU 21 JUIN 2005  
SÉANCE DE LA SOIRÉE

MOT DE LA PRÉSIDENTE ..... 1

PRÉSENTATION DES MÉMOIRES

TECHNOCENTRE ÉOLIEN GASPÉSIE-LES ÎLES ..... 5  
M. Jean Desrosiers

LISTUGUJ MI'GMAQ GOVERNMENT ..... 13  
M. Raymond Morrison

GREENPEACE..... 24  
M. Steven Guilbeault

MI'GMAWEI MAWIOMI ..... 35  
M. John Martin

REPRISE DE LA SÉANCE

SOCIÉTÉ DES ÉTABLISSEMENTS DE PLEIN AIR DU QUÉBEC ..... 48  
M. Jean-Charles Morin  
M. Bermans Drouin

ASSOCIATION DE L'INDUSTRIE ÉLECTRIQUE DU QUÉBEC ..... 70  
M. Jean-François Samray

ASSOCIATION DES BÂTISSEURS DE VENT ..... 85  
M. Georges-Guy Pelletier

MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE ..... 90  
M. Magella Émond

MOT DE LA FIN ..... 98

---

**PAR M. JEAN DESROSIERS:**

510 Disons que ça peut être un peu de tout, c'est "custom made", si vous me passez  
l'expression. Mais ça consiste surtout aussi à s'assurer que les gens parlent aux bonnes  
personnes quand ils veulent se lancer dans un projet.

515 On a quand même cinquante-cinq (55) membres, des entreprises, on contacte souvent  
par exemple le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation, on  
est en contact constant avec eux, Développement économique Canada.

520 Alors c'est surtout en faisant disons profiter les gens de notre réseau, si on est capable de  
les aider à avancer dans leurs projets, comme ça.

**PAR LA PRÉSIDENTE:**

D'accord.

525 Merci beaucoup, monsieur Desrosiers.

**PAR M. JEAN DESROSIERS:**

Merci à vous.

530

---

**LISTUGUJ MI'GMAQ GOVERMENT**

535 **PAR LA PRÉSIDENTE:**

J'inviterais maintenant monsieur Raymond Morrison.

Bonsoir monsieur Morrison.

540

**PAR M. RAYMOND MORRISON:**

545 Good evening. It's nice to see you again after last week first meeting. I told you it was  
good to be here so I'm here today.

Well I thank you first of all for allowing me to be here to represent Listuguj Mi'gmaq  
Government and the Listuguj Mi'gmaq in this brief regarding the wind power development in the  
Gespegewagi more specifically the 3Ci project in Murdochville.

550 This summary brief, unfortunately I don't have my interpreter here tonight and I'm hoping that I'll go slow and also that at least the Commission will understand my presentation. Is that acceptable?

**PAR LA PRÉSIDENTE:**

555 I'd like to check if anybody needs translation. Yes. Because I can summarize after each chapter. I will not translate each paragraph like maître Gertler did but I can summarize. What I'd like to know, is we've received just now a document. Is it very much different from what you presented in...

560 **PAR M. RAYMOND MORRISON:**

The first part is the part that they use with the Murdochville 3Ci project specifically. The other parts of the document are appendixes which are basically the same presentation that we submitted for the Baie-des-Sables and the L'Anse-à-Valleau project. So, those are added as additions and appendixes to the (...) that we're presenting here for the 3Ci project.

So the first, I think it's...

570 **PAR LA PRÉSIDENTE:**

I'm just checking with the appendixes consist of...So your brief is the first ten (10) pages?

**PAR M. RAYMOND MORRISON:**

575 Yes.

**PAR LA PRÉSIDENTE:**

580 OK, go ahead, please.

**PAR M. RAYMOND MORRISON:**

585 The first section is the introduction. I'll start of by thanking you again.

**LECTURE DU MÉMOIRE, page 1, "Introduction".**

**FIN DE LA LECTURE, page 1, fin du troisième paragraphe (...in this hearing.)**

590 And I think you will achieve John Martin from (...) as well this evening.

**LECTURE DU MÉMOIRE, page 1, quatrième paragraphe.**

**FIN DE LA LECTURE, page 2, fin du troisième paragraphe, (... Listuguj Mi'gmaq.)**

595 **PAR LA PRÉSIDENTE:**

Alors ce mémoire est soumis par le gouvernement Mi'gmaq de Listuguj, pour les Mi'gmaq de Listuguj au BAPE, dans son examen du projet de Murdochville du projet éolien de 3Ci inc., Énergie éolienne de Murdochville.

600

Principalement en regard de ce que le gouvernement n'a pas fait honorablement en remplissant ses devoirs constitutionnels à l'égard de notre peuple, en respect de nouveaux développements, en regard des ressources... Forgive me but I don't speak Mi'gmaq so I have problems. Gespegewagi?

605

**PAR M. RAYMOND MORRISON:**

Gespegewagi.

610 **PAR LA PRÉSIDENTE:**

Gespegewagi, pour la production de l'éolien, sont soumis ici dans notre mémoire du BAPE et aussi lors de notre témoignage le 14 juin 2005 à Baie-des-Sables dans le cadre de la consultation pour Cartier énergie éolienne, les projets de Cartier énergie.

615

Nous attachons à l'annexe 1 le mémoire qui a été présenté à ce moment-là.

Alors Listuguj se joint aux autres communautés Mi'gmaq de Gespegewagi et de Mi'gmawei Mawiomi et sur l'audience publique des projets de Cartier, nous avons aussi présenté un représentant de Mi'gmawei Mawiomi.

620

La consultation et l'accommodement est requis, ceci veut dire qu'on doit renoncer aux vieilles façons de faire et de faire un effort soutenu pour refuser finalement la logique superficielle qui soutient la consultation des développements dans les ressources, qui sont pratiqués surtout dans le développement de l'éolien.

625

Cet état de fait ne peut pas continuer, alors les droits constitutionnels et les devoirs requis, c'est-à-dire les droits constitutionnels et les devoirs doivent être reconnus. L'allocation des ressources et le développement ne peut pas continuer sans ajustement.

630

Alors en respect de ce projet, vous faites connaître finalement vos préoccupations à l'égard du processus de consultation et vous dites que votre participation ici ne sous-tend pas d'aucune façon que c'est parce que la consultation est adéquate. Donc ce mémoire est soumis sous réserve et sans préjudice à vos droits, vos positions et les intérêts des Mi'gmaq de Listuguj.

635

You can proceed.

**PAR M. RAYMOND MORRISON:**

640 Section 2.

**LECTURE DU MÉMOIRE, page 2, point 2.**

**FIN DE LA LECTURE, page 3, fin de la page.**

645

**PAR LA PRÉSIDENTE:**

650 Alors l'allocation des choix où doivent se situer les éoliennes sur notre territoire, finalement, les négociations sur nos droits sur ces territoires constituent réellement un manque aux titres des autochtones Mi'gmaq et des traités.

Ces sites sont une ressource limitée et qui ne doivent pas être donnés au secteur privé sans égard à nos droits.

655

Ce qui est en cause ici, c'est pas seulement notre accès, toutes ces terres de la Couronne qui peuvent être utilisées pour le développement de l'éolien mais aussi notre habilité de devenir des "transformers", des partenaires dans l'éolien, des ressources éoliennes sur notre territoire.

660

Les titres de propriété des autochtones comprennent ici un élément économique important, et il implique le droit à choisir et à utiliser ce territoire, et comment on peut finalement récolter des retombées économiques.

665

Alors il doit y avoir une consultation et un accommodement avant un développement de politique stratégique pour planifier les choix et décider où seront ces sites et où seront autorisés les projets.

Ce que ça signifie, qu'est-ce que ça signifie pour le développement des ressources naturelles pour Gespegewagi.

670

**PAR M. RAYMOND MORRISON:**

Section 3.

**LECTURE DU MÉMOIRE, page 4, point 3.**

675

**FIN DE LA LECTURE, page 7, deuxième paragraphe (... that reads as follows:)**

It's clause 8 and it's in French and (...) read one, I need to do a translation.

LECTURE DU MÉMOIRE, page 7, troisième paragraphe.

680

FIN DE LA LECTURE, page 9, dernier paragraphe avant "Recommandations".

PAR LA PRÉSIDENTE:

685

Alors le processus d'allocation des ressources et des retombées économiques doit respecter les droits et doit donner aux Mi'gmaq de Listuguj accessibilité aux ressources en termes de leurs droits et de décisions de leur part et des bénéfices appropriés.

690

Ce qui est demandé, c'est beaucoup plus qu'une simple consultation, ils doivent avoir un effort substantiel qui regarde leurs préoccupations et leurs intérêts économiques avant qu'il y ait une décision sur l'allocation des ressources.

695

Présentement, le gouvernement du Québec, qui donne, développe l'éolien et a aussi des droits sur les territoires, n'arrive pas finalement à rencontrer ces exigences légales. Ce qui veut dire que tout ce qui est règles, statuts et décrets regardant le développement éolien, des projets éoliens, les demandes pour des propositions et l'allocation des terres publiques et des ressources, pour ces projets, de même que les baux qui, en respect des ressources de l'éolien sur des terres publiques, et tout certificat et autorisation, selon l'article 31.1 et suivants, et l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement sont passibles, sont vulnérables finalement d'un défi, c'est-à-dire d'une contestation légale.

700

705

Tous les doutes qui peuvent demeurer concernant le pouvoir légal des articles 35 et suivants, l'obligation de consulter et d'accommoder, et la contestation possible légale de tout ce que le gouvernement peut donner comme droits, sûrement a pris tout son sens avec la décision de la Cour supérieure de vendredi dernier concernant les Innus de Betsiamites, de suspendre les opérations forestières pour une grande compagnie, pour une grande papetière.

710

À travers les mémoires, les rencontres et avec les ministres, et la correspondance officielle de Mi'gmaq de Listuguj et le Mi'gmawei Mawiomi a tenté de soulever l'attention de ces exigences et l'attention aussi du gouvernement en respect de l'allocation des ressources et du développement de Gespegewagi en relation au développement de l'éolien.

715

Nous voulons apporter, discuter en détail certains aspects de ce manque de consulter et d'accommoder, qui sont finalement ici pointés encore plus dans le cas du projet de Murdochville. Le développement de Murdochville, du site de Murdochville ne tombe pas sous les règles d'Hydro-Québec Distribution pour le mille mégawatts (1000 MW), alors ici, les termes de l'appel d'offres ne limitent pas les droits de Mi'gmaq et ne libèrent pas la Couronne de ses obligations de consulter et d'accommoder.

720

Toutefois ici, le cas de Murdochville, il n'y a pas de structure comme telle pour Hydro-Québec, les projets d'Hydro-Québec Distribution.

Plutôt, le projet ici implique une attribution du ministre des Ressources naturelles des territoires publics pour des sites d'éolien.

725 Aussi un cent pour cent (100 %) achat par Hydro-Québec Production de ce qui est produit comme électricité, alors le décret 28 de 2004, de janvier 14-2004, qui établit le programme de la distribution des terres du domaine de l'État pour l'implantation d'éoliennes, le "moratorium" qui a été soulevé en 2002 sur les baux et la vente des terres publiques pour l'éolien n'existe plus, cette restriction a été soulevée.

730 De plus, le régime d'attribution des mille mégawatts (1000 MW), dans son appel d'offres, considère l'attribution de terres publiques pour les projets d'éolien, comme les projets qui sont devant le BAPE.

735 L'article 17 se lit comme suit:

740 "Le ministre peut attribuer les droits fonciers sur les terres du domaine de l'État pour des installations éoliennes qui ne sont pas liées au processus d'appel d'offres établi en vertu du Règlement sur l'énergie éolienne et sur l'énergie produite avec de la biomasse, notamment dans les cas d'installations éoliennes destinées à des fins de recherche et d'expérimentation, d'autoconsommation, de vente d'électricité à Hydro-Québec Production ou autres. Une telle attribution s'effectue selon les dispositions du Règlement de la vente, la location et l'octroi de droits immobiliers sur les terres du domaine de l'État."

745 Cette condition et les règles générales qu'elle mentionne ne couvrent pas une consultation et une accommodation des peuples autochtones.

Ces instruments, au contraire, sont structurés de telle façon qu'ils accordent les ressources dans un éclairage qui ne protège pas les droits constitutionnels.

750 Ils sont exactement le type de pouvoir que la Cour suprême du Canada a indiqué, où elle dit qu'on ne peut pas enfreindre les droits et les intérêts des autochtones.

755 Aussi, la provision pour le développement futur, c'est-à-dire les règles pour la consultation future et l'accommodement reste vague et est inadéquat. Nous nous référons, à cet égard, dans les provisions de la préentente pour les baux de Murdochville, la clause particulière 8 qui se lit comme suit:

760 "Le bail annexé à la présente entente pourra faire l'objet de modifications additionnelles, suite à la consultation que le ministre pourrait tenir, si requis en application de l'article 35 de la Loi constitutionnelle de 1982, auprès des nations Gespeg, Gesgapegiag et Listuguj, et suite aux accommodements qui pourraient en résulter."

765 Ceci démontre une attention qui arrive un peu en retard sur les besoins de la consultation  
et de l'accommodation mais la Cour suprême a spécifié que ces obligations ne doivent pas être  
discrétionnaires et qu'il doit y avoir une planification stratégique, c'est-à-dire qu'ils doivent pas  
être à la planification stratégique ou après le fait, que tout ça doit se faire avant.

770 L'examen du document DB11 au dossier dénote aussi qu'au respect de la planification  
stratégique de l'aménagement du territoire et de la consultation, le ministre des Ressources  
naturelles s'appuie, pour faire ce processus, maintenant, sur le Plan de développement régional,  
c'est-à-dire le Plan régional de développement du territoire public et l'acronyme est le PRDTP.

775 Alors comme nous avons soulevé à Baie-des-Sables, les lettres qui concernent la  
consultation sur ce plan de développement ont été rejetées par le Mi'gmawei Mawioni, comme  
étant une consultation inadéquate.

780 Nos droits ont un élément économique très clair, nous ne resterons pas assis et dans une  
position où on peut encore être exclus, il n'y a pas de honte à ça, en fait c'est parfaitement  
normal, comme le dit le juge Danielle Grenier dans son jugement sur la cause des Betsiamites:

785 "Les Betsiamites ont le droit de prétendre vouloir exploiter les ressources naturelles qui  
se trouvent sur les territoires qu'ils revendiquent. Que l'économie soit l'une de leurs  
préoccupations n'a rien d'indigne ou de déshonorant. L'époque des réserves est une époque  
révolue. Le gouvernement québécois en est non seulement conscient, mais il est prêt à favoriser  
une approche moderne qui dépasse la simple gestion des activités traditionnelles pour s'étendre  
à l'ensemble des activités d'exploitation commerciale des ressources et de mise en valeur du  
Territoire."

790 Alors le gouvernement de Listuguj dit dans sa lettre de janvier 28, 2004, qui est en  
annexe:

795 "Nous comprenons le développement régional et les objectifs de la province. Toutefois,  
en même temps, le processus et les décisions qui concernent l'allocation des ressources doivent  
accommoder les intérêts des Mi'gmaqs et leur territoire traditionnel."

800 Concrètement, au-delà de la consultation, ceci pourrait signifier qu'il y a des mesures qui  
doivent être faites pour réserver des sites et réduire les loyers pour les autochtones ainsi que  
pour des partenariats. Des actions positives pour donner des contrats et des ouvertures, des  
opportunités d'emplois pour les Mi'gmaqs, afin qu'ils puissent partager aussi les revenus de leurs  
terres qui sont utilisées pour l'éolien.

805 En particulier, comme indiqué dans la lettre du gouvernement mi'gmaq de Listuguj de  
novembre 2004 qui est à l'annexe 4 de notre mémoire de Baie-des-Sables, Listuguj recherche  
d'avoir ses droits adressés et d'être accommodé à travers des négociations, comme avec le

promoteur ici, pour une possibilité d'achat avec Hydro-Québec Production, un contrat en fait d'achat avec Hydro-Québec Production.

810 Le processus qui a été suivi pour le projet de Murdochville a de grands défauts, la législation, la régulation et les décisions du gouvernement ne font aucune provision pour nos droits. Dans ces circonstances, le gouvernement, la discrétion que le gouvernement doit utiliser en faveur des promoteurs, qui exclut les Mi'gmaqs, est sujet à contestation juridique.

Alors vos recommandations.

815

**PAR M. RAYMOND MORRISON:**

Section 4, "Recommendations".

820 **LECTURE DU MÉMOIRE, page 9, partie 4.**

On behalf of the Listuguj Mi'gmaq Government, I want to thank you for this opportunity to begin to make our views known and I want also like to just to say I want to thank you very much for assisting me and translating this document for me.

825

**PAR LA PRÉSIDENTE:**

I still have a little to do.

830

**PAR M. RAYMOND MORRISON:**

Yes.

**PAR LA PRÉSIDENTE:**

835

Alors les recommandations, dans ces circonstances, le gouvernement Mi'gmaq de Listuguj ne peut pas recommander que le projet soit autorisé sans les mesures de consultation et d'accommodation qui doivent être partie prenante de ce processus.

840

L'adaptation du BAPE et des autres procédures applicables doivent inclure les protections qui exigent une consultation adéquate comme indiqué dans le AFNQL, protocole de consultation.

We will get back to this, I have to know what it is.

845

La consultation entière des Mi'gmaqs sur leurs intérêts et leurs droits.

Troisièmement, l'étude, la discussion et le choix dans une procédure conjointe Mi'gmaq-Québec, de certaines mesures adéquates d'accommodation qui reconnaissent la nature économique des droits et des intérêts, incluant les mesures suivantes:

850

Les redevances et les loyers pour les projets éoliens;

L'accès préférentiel pour le choix des sites;

855

Des "joint ventures" qui doivent être mis, spécifiés et mis de côté, incluant des types de contrat de production avec Hydro-Québec Production;

Des emplois et des opportunités de contrats;

860

Et aussi, qu'il y ait des mesures pour que la participation des autochtones soit faite dans les futurs appels d'offres sur les éoliennes.

Quatrièmement, toutes ces mesures doivent être mises dans une forme de législation, de politique et d'entente qui établit clairement certains critères qui devront gouverner le pouvoir qu'exerce le Québec sur ces terres, ces ressources et ces revenus qui sont notre territoire.

865

Et je vous remercie de cette possibilité de venir présenter mes préoccupations.

OK, I have AFNQL. The Assembly of First Nations of Quebec and Labrador. OK.

870

Thank you very much.

**PAR M. RAYMOND MORRISON:**

875

And the rest of the document, as I said, is a series of appendices which are basically the document we submitted last week in Baie-des-Sables. Along with the maps, and we indicated for oil and gas exploration and forestry permitting maps.

**PAR LA PRÉSIDENTE:**

880

This includes... Je vais aussi traduire ce que je demande, donc la salle pourra suivre. Finalement, la préoccupation ici est basée surtout parce qu'il y a pas eu de consultation, donc sur des territoires qui sont en cours de preuve, si on peut dire, de reconnaissance de droits, les autochtones n'ont pas été consultés.

885

What I'm saying is that the basis of your brief is you were not consulted adequately. You were not consulted ahead of the beginning of this process and what we feel is that you've missed the boat.

890 In terms of future projects, what we would like to see with you, because the Quebec  
procedure is private as you know, all the different phases of the procedure doesn't matter if you  
are an ordinary Québécois, a company. Only the developer with the minister of Environment has  
access to the information, till the information is requested by the minister to be made public. So  
905 anybody who is not involved in any type of project, doesn't know what is going on till we have the  
forty five (45) days (...) the BAPE.

Some people will be made aware because in the guideline they are requested to be  
consulted. And I would like to have you on this. Because usually for aborigines, they always look  
at the archaeological aspects of a project. And because you have traditional knowledge, do  
900 you think it would make sense if you were consulted in the guidelines there would be something  
that they specified wherever a project is they should consult the aborigines.

Alors ce que je dis, c'est que comme la procédure québécoise est privée, jusqu'à ce que  
l'étude d'impact soit rendue publique et par le Bureau d'audiences publiques pour les quarante  
905 (40) jours de période d'information, ce que j'aimerais savoir, c'est qu'au-delà d'une étude  
archéologique qui regarde s'il y a des sites préhistoriques qui ont été occupés par des  
autochtones, le savoir traditionnel des autochtones comme tout savoir d'utilisateur de territoire  
pourrait être un élément intéressant qui soit ajouté aux directives, et de cette façon... In this way,  
you would know ahead of time what is coming?

910

**PAR M. RAYMOND MORRISON:**

I hope I'd be able to address that question and give you my opinion on that. And I respect  
the system the way it's set up right now where there is a forty five (45) day period and then this  
915 public consultation going on as such with this Commission. But I think you don't need to look  
very far to realize for the serious of Supreme Court decisions that are coming up every other  
month. The Court is trying to tell the government that the system that you are using now is flood.  
Flood not so much when it comes to the ordinary Québécois or the ordinary citizen. But it is flood  
when it comes to the aboriginal people in this territory, throughout Quebec.

920

The Courts are basically trying to tell you that you need to consult with the aboriginal  
people from the very beginning if it affects anything related to the resources or their livelihood  
whether it's ancient livelihood or existing livelihood, the Courts are trying to tell you that. And  
that's why in the brief we continually try to stress to you that even the top legal minds in the  
925 country are looking at these and saying there is something wrong with your system. Not  
necessarily for the entire province but when it comes to dealing with aboriginal people, there is a  
major flood there because we have title and rights that are unique that go back as I mentioned  
the other night. We can trace back in these areas ten thousands (10 000) years.

930

And I'm sure in the next presentation that chief John Martin from Gesgepewagi will tell  
you in further stress that there are very very special circumstances when the government has to  
look at aboriginal people and when they are developing resources.

I hope that I answered your question but...

935 **PAR LA PRÉSIDENTE:**

940 Partially because what I feel is that in B.C. for instance, we don't have the same process as in Quebec. I think Quebec is unique in public consultation. Many projects that are happening in other provinces usually the consultation is done by the federal government with the system of SIA. And so I don't think it's a (...) it's possible thought that because it's a Commission that would do the conformity analysis that the consultation is ahead before, you know, before the environmental impact assessment is final.

945 Here, the BAPE receives the document when the interministerial or intraministerial consultation is done. And a possibility also would be that you are consulted when the ministries are.

950 I mean I'm not saying the system is perfect. I'm just trying to see avenues because as you must realize, the BAPE will go on doing what it's doing as long as Council of ministers doesn't change the law. And that can take many years. So we're trying to find ways, in the immediate future, we could improve the ways we're doing things. That was the purpose of my question.

955 **PAR M. RAYMOND MORRISON:**

960 Well, I think just from last Friday's decision at the Court, regarding a very recent legal circumstance, clearly indicates that, you know, it is flood. It is flood when it comes to do dealing with first nation aboriginal people and as we stated in the brief here tonight, at the very moment that anything is contemplated, regarding a development of a resource or something that will utter the existence of our way of life or infringe upon it in any way there is an obligation and a duty to consult us. And if that change or that alteration causes an arm there needs to be accommodation.

965 The Courts are coming out every month with decisions that are reaffirming that and if the law needs to be changed, then I don't think you have to look very far outer than the Courts, and the Courts and their decisions. And you know, there's a number of cases in a lot of Courts throughout many provinces and Quebec is been party to those Court decisions as well, so.

970 **PAR LA PRÉSIDENTE:**

Monsieur Samak.

**PAR LE COMMISSAIRE SAMAK:**

975 Yes, Mister Morrison. Thank you again for contributing to the proceedings. And we also  
take note of the fact that you do not consider your presence here as an abridgement or the (...) of  
your pending claims. I don't believe it will be. And you have mentioned, we also take note of the  
fact that you have serious problems with the consultation process as well as what you consider to  
be an unfair policy intends of your access to resources. We have taken note of that.

980

But I would like to bring the discussion more specifically to the project now. Are there any  
impacts in particular that infringe or negatively affect the first nations of this region use of the land  
and access to these forests resources or whatever. In a very specific and a much closer sense of  
the project here?

985

**PAR M. RAYMOND MORRISON:**

Mister Samak, I would like to answer that question but I would most want to differ that to  
chief John Martin who's sitting behind me. He is in a better position to give you an exact answer  
in that respect.

990

**PAR LE COMMISSAIRE SAMAK:**

He'll get a chance to do it this night.

995

**PAR LA PRÉSIDENTE:**

Merci, beaucoup. Thank you very much for your intervention. Very much appreciated.

1000

---

**GREENPEACE**

1005

**PAR LA PRÉSIDENTE:**

Alors notre prochain intervenant, c'est en lien téléphonique, c'est monsieur Steven  
Guilbeault de Greenpeace. On va attendre quelques minutes.

1010

Alors bonsoir monsieur Guilbeault.

**PAR M. STEVEN GUILBEAULT:**

Oui, bonsoir.

1015